



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet : Autorisation d'exploitation (classe 3A) – dossier 3A/2024/0796/166 déroq.

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°3A/2024/0796/166 déroq. du 5 mars 2026, le Ministre du Travail a autorisé

à la SARL CRECHE POPEYOU une dérogation relative à l'exploitation d'une crèche à Pétange, avenue de la Gare 33.

L'arrêté ministériel a été déposé au service environnement de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 26 mars au 5 mai 2026 inclus).

Pétange, le 18 mars 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire f.f.,

Le bourgmestre,